

CHAPITRE 4

Inventaire de mesures nationales pour lutter contre les activités de pêche illégale, non déclarée et non réglementée

Introduction

Le Comité des pêcheries a décidé que l'élément central de son étude sur la pêche INN serait un inventaire des mesures déjà adoptées par les pays pour lutter contre cette activité. Ce chapitre décrit les cadres dans lesquels s'inscrivent les mesures en place dans les pays Membres pour combattre la pêche illégale en haute mer ainsi que dans les ZEE nationales. En réponse à un questionnaire préparé par le Secrétariat, les notes des pays fournissent des informations détaillées sur ce qui a été fait dans ce domaine dans leur pays ainsi que sur ce qui est envisagé sur le plan juridique dans le cadre de leur plan d'action ou encore au niveau économique ou social/éthique.

Dans la section sur les mesures juridiques, on insiste sur les règles et règlements qui s'appliquent aux activités de pêche des navires sous pavillon national à l'intérieur des ZEE d'autres pays et en haute mer. On y examine également l'application extraterritoriale de mesures et de règlements aux opérations de navires de pêche étrangers. On y précise les obligations qui incombent aux navires étrangers (installation des systèmes de surveillance des navires par satellite (VMS), notification des captures, etc.) ainsi que l'arsenal répressif disponible : amendes, confiscation des captures et du navire, détention du navire et de l'équipage. Les mesures économiques comprennent les règles d'investissement relatives à la propriété du navire de pêche. Les règles s'appliquant au commerce de produits d'origine illégale sont mentionnées dans le cadre des mesures économiques. On décrit aussi dans ce chapitre les restrictions imposées sur les débarquements directs des navires étrangers (y compris l'accès aux ports) et les transbordements depuis ces navires. Enfin d'autres mesures d'ordre moral consistent en grande partie à créer des mécanismes sociaux et non économiques qui découragent les pêcheurs de s'engager dans la pêche INN.

Danemark

On trouvera des informations complémentaires dans le document soumis par l'Union européenne.

Mesures économiques

a) Règles d'investissement

Propriété des navires de pêche, y compris règles applicables aux investissements entrants et sortants

En ce qui concerne les investissements entrants, la propriété d'un navire de pêche au Danemark est régie par les règles relatives à l'exercice du métier de pêcheur professionnel. Ces règles sont énoncées dans la Loi sur la pêche en mer (Law on Saltwater Fishery - LBK 803 du 11/11/98), selon laquelle le pêcheur (propriétaire du navire) doit :

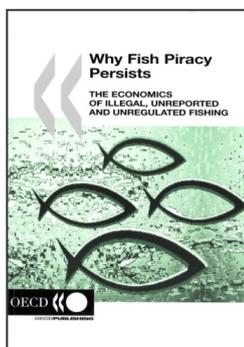
- être de nationalité danoise ou avoir vécu au Danemark durant deux années consécutives, et
- avoir travaillé comme pêcheur professionnel au cours des 12 derniers mois, et
- avoir tiré au moins 3/5 de ses revenus personnels au cours des 12 derniers mois de l'exercice de la pêche commerciale.

En outre, en application d'un décret du gouvernement sur le droit d'exercer le métier de pêcheur professionnel et la libre circulation de la main d'œuvre dans ce domaine d'activités (nr. 266 de 1996), il faut apporter la preuve d'un lien avec l'industrie de la pêche danoise, notamment :

- l'implantation sur le territoire danois de l'établissement commercial assurant la planification et la gestion des opérations de pêche
- la mise à terre dans des ports danois d'au moins 50 % en valeur de la totalité des débarquements effectués au cours d'une année civile.

En ce qui concerne l'affrètement, les navires étrangers ne peuvent être affrétés pour exploiter les quotas danois. En vertu de la loi danoise sur les pêcheries, les navires de pêche danois doivent battre pavillon danois.

Il n'existe pas de règle spécifique en matière d'investissement à l'étranger. La législation de l'Etat du pavillon détermine si des citoyens danois sont autorisés à acquérir des navires étrangers.



Extrait de :

Why Fish Piracy Persists

The Economics of Illegal, Unreported and Unregulated Fishing

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/9789264010888-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2006), « Danemark », dans *Why Fish Piracy Persists : The Economics of Illegal, Unreported and Unregulated Fishing*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/9789264010918-9-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.